



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards, even though the best possible copy was used for preparing the master fiche.

09055

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Distr. LIMITEE
UNIDO/IOD.263
7 mai 1979
FRANCAIS

Réunion d'un groupe d'experts
sur la normalisation de la comptabilité
industrielle dans les pays en développement :
Mise au point des systèmes et formation des cadres *

- 6 JUN 1979

Organisée par l'ONUDI
et le Gouvernement de la République populaire du Bénin
à Cotonou du 9 au 14 avril 1979

PROJET DE L'ELABORATION D'UN CADRE
COMPTABLE NATIONAL ,

* Le présent document a été reproduit tel quel.

id.79-3537

PROJET DE L'ELABORATION D'UN CADRE
COMPTABLE NATIONAL

1. - Comment élaborer un cadre comptable national

1.1 Groupe de travail

L'étude d'un cadre comptable national doit être faite par un groupe d'experts nationaux et internationaux du pays. Ce groupe comprendra :

- les comptables des entreprises étatiques, paraétatiques et privées ;
- les fiscalistes ;
- les enseignants.

1.2 Documents de travail : sont nécessaires à l'étude d'un cadre comptable national :

- le plan comptable général OCAM ;
- la nomenclature des biens et services OCAM (N.B.S.) ;
- le guide d'application ;
- les questionnaires du fisc et des statistiques.

Nous ne perdons pas de vue que le plan comptable général stipule "En principe la fiscalité doit rester sans incidence sur le résultat net comptable. L'établissement de résultat fiscal imposable est assuré à partir du résultat net comptable grâce à un tableau de passage qui sera élaboré en fonction des législations nationales."

2. - Nomenclatures

Le plan comptable général OCAM n'a été codifié qu'au niveau de deux chiffres. Il a voulu par là conserver de larges possibilités d'adaptation aux problèmes spécifiques qui se posent au niveau des Etats, des professions, voire des entreprises. Nous pensons que pour éviter des erreurs d'interprétation des comptes et pour permettre aux entreprises de parler le même langage, le passage des comptes à deux chiffres à l'analyse détaillée (4 ou 6 chiffres) est tout indiqué dans un état. L'entreprise à son tour pourrait

ensuite établir une liste de comptes appropriés à son activité, avec codification à plusieurs chiffres.

Le plan comptable général OCAM présente six (6) nomenclatures :

- la nomenclature des biens et services ;
- la nomenclature des immobilisations et investissements corporels ;
- la nomenclature des frais de personnel ;
- la nomenclature des impôts et taxes ;
- la nomenclature des agents ;
- la nomenclature des opérations financières.

L'étude d'un cadre comptable national doit se reposer sur ces 6 nomenclatures.

2.1- Nomenclature des biens et services

Il est annexé au plan comptable général OCAM une nomenclature qui dresse la liste des biens et services dont la connaissance détaillée est généralement estimée indispensable à l'analyse économique. Le plan comptable général OCAM n'impose cette nomenclature ni aux Etats, ni aux entreprises, mais il est admis que les Etats de l'OCAM en particulier et des A C P en général s'en rapprocheraient de façon à faciliter les comparaisons internationales et à créer un niveau commun de présentation des résultats globaux.

La nomenclature des biens et services compte 65 postes : 65 regroupements des produits et services susceptibles d'intervenir dans l'activité d'une entreprise.

En plus de l'annexe du plan comptable général, l'OCAM a lancé un ouvrage "Nomenclature des biens et services" qui reprend d'une manière plus détaillée la nomenclature de biens et services.

Veuillez trouver ci-dessous la reproduction des 65 postes avec leurs numéros de nomenclatures respectifs :

- 01 Produits de l'agriculture, de l'élevage, de la chasse ;
- 02 Produit de la sylviculture, de l'exploitation forestière ;
- 03 Produits de la pêche ;

- 04 Viandes, conserves de viandes
- 05 Produits de l'industrie du lait
- 06 Conserves de fruits, de légumes et de poissons
- 07 Corps gras
- 08 Produits de l'industrie de grains
- 09 Sucre
- 10 Produits de la boulangerie-pâtisserie
- 11 Autres produits alimentaires et aliments pour animaux
- 12 Boissons alcoolisées
- 13 Boissons non alcoolisées
- 14 Tabac manufacturé
- 15 Combustibles minéraux solides
- 16 Pétrole brut, gaz naturel
- 17 Produits pétroliers raffinés
- 18 Produits de la cokéfaction
- 19 Electricité
- 20 Gaz, vapeur
- 21 Eau
- 22 Minerai de fer
- 23 Minerais non ferreux
- 24 Produits sidérurgiques et de la première transformation de la fonte du fer et de l'acier
- 25 Métaux non ferreux et produits de la première transformation des métaux non ferreux
- 26 Ouvrages simples en métaux
- 27 Machines et appareils mécaniques
- 28 Machines et appareils électriques
- 29 Automobiles et cycles
- 30 Matériel ferroviaire
- 31 Matériel aéronautique
- 32 Matériel naval
- 33 Produits de la mécanique de précision
- 34 Autres minéraux
- 35 Matériaux de construction et céramique
- 36 Verre
- 37 Produits chimiques de base
- 38 Autres produits chimiques
- 39 Ouvrages en caoutchouc
- 40 Ouvrages en matière plastique

- 41 Textiles
- 42 Habillement
- 43 Cuir
- 44 Bois, ouvrages en bois
- 45 Ameublement
- 46 Pâte, papier, ouvrages en papier
- 47 Imprimerie, presse, édition
- 48 Produits des industries diverses
- 49 Bâtiments et travaux publics
- 50 Services des transports terrestres
- 51 Services des transports par eau
- 52 Services des transports par air
- 53 Services des auxiliaires du transport
- 54 Services des télécommunications
- 55 Commerce de gros
- 56 Commerce de détail
- 57 Services des activités annexes de l'agriculture
- 58 Services des restaurants et cafés
- 59 Services des hôtels
- 60 Services immobiliers
- 61 Services rendus aux entreprises
- 62 Services de réparations non effectuées par le producteur
- 63 Services de blanchissage et de teinturerie
- 64 Services domestiques
- 65 Services rendus aux particuliers.

Les regroupements numérotés de 01 à 48 forment la sous nomenclature des biens et matériels tandis que ceux codés de 49 à 65 définissent la sous-nomenclature des services.

Comme on peut le constater, la nomenclature des biens et services (N.B.S.) OCAM couvre l'ensemble des consommations, des productions, des immobilisations et du commerce extérieur des économies nationales. Elle sert de trait d'union entre le comptable d'entreprise et le comptable national et permet d'établir des comparaisons entre les produits et charges des différentes unités de production. Elle devient un outil de comparaison à l'intérieur du secteur productif et commercial, et un instrument d'harmonisation des données issues des comptabilités d'entreprises.

La nomenclature des biens et services doit être utilisée pour la codification :

- des stocks ;
- des comptes de charges et de pertes par nature ;
- des comptes de produits et de profits par nature dans lesquels seront analysés les comptes :
 - 30/030 Marchandises
 - 31/031 Matières et Fournitures
 - 34/034 Produits semi-ouvrés
 - 35/035 Produits finis
 - 36/036 Produits en cours
 - 60/060 Stocks vendus
 - 61/061 Matières et fournitures consommées
 - 70/070 Ventes de marchandises (biens).

Pour répondre aux exigences des comptables privés et aux particularités de certaines entreprises qui ont des listes détaillées de plus de 100 articles, la N.B.S. présente un index alphabétique des biens (page 189 à 262) dont le tracé se présente comme suit :

INTITULES	:	N° P.C.	:	N° N.D.B.
Arachides non grillées	:	0 1	:	12 - 01
Arachides grillées	:	0 6	:	20 - 06

ex : Pour l'entreprise qui commercialise les arachides, l'index alphabétique de N.B.S. indiquera que :

- les arachides non grillées appartiennent au regroupement 01 "Produits de l'agriculture, de l'élevage et de la chasse" ;
- les arachides grillées appartiennent au regroupement 06 "Conserves de fruits, de légumes et de poissons".

Ainsi, au niveau des stocks, le compte 30 01 désignera le stock d'arachides non grillées et le compte 30 06 le stock d'arachides grillées (pour une entreprise commerciale). Tandis que pour une entreprise industrielle, les

comptes seront : 3 101 "Arachides non grillées " et 3 506 "Arachides grillées".
Les deux premiers chiffres indiquent le numéro du compte principal et les deux derniers, le numéro de branche d'activité.

La N.B.S. identifie les biens à partir de la nomenclature douanière de Bruxelles (N.B.S.) et les services à partir de la classification internationale type par industrie de toutes les branches d'activité économique.

2.2. - Nomenclature des immobilisations et investissements corporels

Le plan comptable général OCAI recommande le respect de la distinction entre les sept (7) catégories principales dont la définition est donnée dans les commentaires du compte "22 Autres immobilisations corporelles".

Ces catégories sont :

- 1 Immeubles non résidentiels
- 2 Immeubles de rapport
- 3 Autres constructions
- 4 Travaux de mise en valeur des terres et d'aménagement des plantations à demeure ;
- 5 Matériel de transport
- 6 Machines et autres matériels d'équipement
- 7 Animaux de reproduction, animaux de trait, animaux laitiers etc...

La présentation détaillée des immobilisations et investissements sera définie par profession, dans chaque Etat ou groupe d'Etat, en fonction de la nature et de l'importance des investissements mis en oeuvre d'une part, des règlements en vigueur d'autre part.

D'ores et déjà, nous suggérons la modification ci-après que chaque Etat pourra compléter :

22 - Autres immobilisations corporelles

221 - Immeubles non résidentiels

- Immeubles industriels et commerciaux
- Immeubles administratifs
- Immeubles récréatifs et sociaux
- Hôtels
- Agencements, aménagements des immeubles non résidentiels.

222 Immeubles de rapport

- Immeubles d'habitation
- Agencements, aménagements des immeubles de rapport

223 Autres constructions

- Ouvrages d'art
- Voies de communications
- Ouvrages de génie civil
- Transformation, rénovation d'ouvrages de génie civil
- Autres constructions
- Agencements, aménagements des autres constructions.

224 Travaux de mise en valeur des terres et Aménagements des plantations

- Travaux de mise en valeur des terres
- Aménagement des plantations.

225 Matériel de transport

- Matériel de transport routier
- Matériel de transport ferroviaire
- Matériel de transport naval et fluvial
- Matériel de transport aérien.

226 Machines et autres matériel d'équipement

- Machine et matériel d'exploitation
- Matériel d'emballage
- Mobilier et matériel de bureau
- Mobilier et matériel d'habitation
- Autres machines et matériels.

227 Immobilisations animales

- Animaux de production
- Animaux de trait
- Animaux producteurs

2.3 Nomenclature des frais de personnel

Au niveau de la nation, le plan comptable général OCAM recommande une nomenclature des frais de personnel qui puisse respecter la double distinction :

- entre rémunérations directes, cotisations sociales, prestations sociales d'une part,
- entre frais de personnel dans l'Etat et frais de personnel à l'étranger d'autre part.

Toutefois, l'Etat devra se conformer s'il est pris des dispositions particulières au niveau de la sous-région sur les frais de personnel (exemple : UDEAC, pays de grand Lac).

2.4 Nomenclature des Impôts et Taxes

Au niveau national, la nomenclature des impôts et taxes est regroupée en respectant la double distinction :

- entre impôts et taxes directs, impôts et taxes indirects, droits de douane, taxes parafiscales d'une part ;
- entre impôts et taxes nationaux, impôts et taxes perçus par des organismes internationaux, impôts et taxes perçus par des administrations étrangères d'autre part.

2.5 Nomenclature d'agents

Il s'agit de donner un critère rationnel et systématique à l'identification des principaux agents économiques, clients, fournisseurs, prêteurs et emprunteurs de l'entreprise.

La nomenclature d'agents comprend les postes suivants :

- 1 Entreprises non financières publiques
- 2 Entreprises non financières privées
- 3 Menages (particuliers)
- 4 Administrations privées
- 5 Administrations publiques
- 6 Banques
- 7 Assurances
- 8 Extérieur.

.../...

Le poste 8 identifie les agents extérieurs. Ainsi pour les Fournisseurs par exemple, on codifierait de la manière suivante :

- 401 Fournisseurs locaux entreprises non financières publiques
- 402 Fournisseurs locaux entreprises non financières privées
- 403 Fournisseurs locaux menages (particuliers)
- 404 Fournisseurs locaux Administrations publiques
- 405 Fournisseurs locaux Administrations privées
- 406 Fournisseurs locaux Banques
- 407 Fournisseurs locaux Assurances
- 408 Fournisseurs extérieurs.

A l'intérieur de chacun de ces comptes pourront être ouverts d'autres comptes divisionnaires.

2.6 Nomenclature des opérations financières

L'analyse économique des opérations financières s'articule au tour des 3 critères principaux :

- Fonction financière et nature de la créance ou dette ;
- Degré de liquidité ou d'exigibilité ;
- personnalité des tiers concernés.

Le plan comptable général de l'OCAM privilégie le classement de la nomenclature des opérations financières par nature financière. La nomenclature de base est donc comptable.

REMARQUES

1. Le comité national du plan comptable dans certains comptes aura à opter pour l'une ou l'autre des solutions laissées au choix de l'utilisateur dans le plan comptable général OCAM. Nous prenons l'avantage de signaler que certains de ces cas ont déjà été examinés par la commission mixte OCAM/UDEAC chargée de la mise à jour du plan comptable OCAM qui s'est réunie à Bangui courant octobre 1978. De ce fait, nous recommandons :

- le compte 69 pour les produits et services reçus d'autres établissements (cessions internes) ;
- le compte 79 pour les produits et services cédés à d'autres établissements de la période (cessions internes) ;
- le compte 88 pour les mouvements des amortissements de la période ;

- le compte 89 pour les mouvements des provisions de la période ;
- le compte 19 pour la liaison entre établissements et succursales d'une même entreprise ;
- le compte 028 pour les amortissements des compte de la classe 2 ;
- le compte 029 pour les provisions des comptes de la classe 2 ;
- 2 - les comptes divisionnaires des comptes 23,028,029,88 et 89 seront codifiés à l'image du compte 22 ;
- 3 - le cadre comptable national s'applique dans toutes les entreprises étatiques, paraétatiques, privées et les offices jouissant d'une autonomie financière.
- 4 - Compte tenu de la spécificité de leurs activités, les banques, les compagnies d'assurances et les institutions financières feront ^{l'objet} d'une étude spéciale au niveau de la sous-région. L'UDEAC en ce qui la concerne a déjà entrepris un certain nombre de travaux qui ont abouti à l'élaboration d'une ébauche de plan comptable des banques et compagnies d'assurances.
- 5 - La normalisation de la comptabilité publique dans les différents états doit faire l'objet d'une autre étude au niveau de la sous-région. L'UDEAC par exemple a déjà publié en 1975 un plan comptable général UDEAC de l'Etat. Ce plan a bien sûr gardé la vocation du plan comptable général OCAM. Nous pensons que les autres sous-régions pourront s'en inspirer pour une étude éventuelle de la normalisation de la comptabilité publique.

R I D E M E M O I R E

LE CADRE COMPTABLE NATIONAL DOIT COMPRENDRE :

- 6 classes des comptes patrimoniaux :
 - classes 1/01 à 5/05
 - classes 8/08 concernant les comptes spéciaux
- 3 classes des comptes de gestion
 - classes 6/06 à 7/07
 - classes 8/08 des soldes caractéristiques de gestion
- 1 classe des comptes analytiques

Prévoir un signe pour la distinction entre les comptes de mouvements et de situation d'une part, entre les comptes d'exploitation et hors exploitation d'autre part. Le plan comptable général a choisi le chiffre 0 (zéro).

1. - Différentes classes des comptes de patrimoine

1.1. - Les capitaux à long et moyen terme

1.1.1. - compte 10/010 capital

Distinguer :

- le capital pour les entreprises sociétaires
- le capital personnel pour les entreprises individuelles
- le fonds de dotation pour les entreprises d'Etat
- les comptes bloqués des établissements et succursales pour les sociétés faisant partie d'un groupe.

1.1.2. - compte 11/011 Réserves

- réserves réglementaires
- réserves libres

1.1.3. - compte 12/012 Report à nouveau

Ce compte ne fonctionne qu'après la décision sur l'affectation des bénéfices ou sur le sort des pertes laissées jusque là en instance. Avant cette décision, le montant correspondant doit être maintenu dans le compte 0875 "Résultat en instance d'affectation".

1.1.4. - Compte 13/013 - values à réinvestir

Enregistre les plus-values déterminées à la suite d'une réévaluation des éléments d'actif et éventuellement des plus-values de cession, profitant d'une exonération fiscale sous condition de réemploi dans les 3 ans, dans la mesure où l'entreprise souhaite faire apparaître cet élément fiscal dans sa comptabilité.

1.1.5. - Compte 14/014 subventions d'équipement

Ce compte enregistre les équipements accordés par l'Etat, les collectivités publiques etc... en vue d'acquérir ou de créer des immobilisations.

Le compte 14 est débité annuellement par le crédit du compte 074 " profits divers " d'une somme égale :

- soit au montant de la dotation de l'exercice aux comptes d'amortissements des immobilisations, ou fractions d'immobilisations amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention,
- soit à une somme déterminée en fonction d'un nombre d'années pendant lesquelles les immobilisations non amortissables acquises ou créées au moyen de la subvention sont inaliénables aux termes du contrat ou, à défaut de clause d'inaliénabilité dans le contrat, d'une somme égale au dixième du montant de la subvention.

1.1.6. - compte 16/016 Emprunts - obligations :

Distinguer obligatoirement l'émission et le remboursement des emprunts - obligations dans des sous-comptes créditeur pour l'émission et débiteur pour le remboursement

1.1.7. - compte 17/017 autres emprunts et dettes à L et M.T.

Enregistrer dans ce compte les emprunts ou dettes qui sont nés en vertu d'un contrat ou d'un accord commercial à plus d'un an, ouvrir un sous-compte pour l'émission et un autre pour le remboursement. Les intérêts y relatifs seront comptabilisés pour la période à laquelle ils se rapportent dans le compte 67 intérêts.

1.1.8. - compte 19 établissements de l'entreprise

Ce compte est réservé aux entreprises possédant plusieurs établissements tenant chacun une comptabilité distincte. Il n'a pas d'équivalent en situation ; soit donc être soldé au niveau du bilan consolidé de l'entreprise.

1.1.9. - Compte 019 Provisions pour charges et pertes

distinguer :

- les provisions pour risques
- les provisions pour renouvellement des immobilisations
- les provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices ;
- les provisions pour retraites obligatoires du personnel
- les provisions relatives aux congés payés du personnel (lorsque la situation contractuelle ou matérielle du salarié permet d'avoir la certitude que le paiement effectif du congé interviendra à une date éloignée de plus d'un an.

la partie à moins d'un an des provisions relatives à une charge ou une perte devra apparaître distinctement au bilan, et leur utilisation fera l'objet d'une mention dans l'annexe du bilan.

1.2. - Les valeurs immobilisées

1.2.1. - compte 20/020 Frais et valeur incorporelles immobilisés

Distinguer :

- les frais immobilisés : charges à enregistrer en premier lieu dans les comptes de charges par nature avant de les transférer au compte 20 par le crédit du compte 073.
- Les immobilisations incorporelles qui sont acquises ou créées par l'entreprise et qui sont directement imputées au compte 20.

1.2.2. - compte 21/021 Terrains :

- terrains de construction et chantier
- terrains d'exploitation industriels
- terrains d'exploitation agricoles
- autres terrains (tous terrains non compris sous les rubriques précédentes).

1.2.3. - Compte 22/022 autres immobilisations corporelles

- Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'achat augmenté éventuellement des frais accessoires (transports, douane, accoage, transit etc...). Les immobilisations créées par l'entreprise pour elle-même sont comptabilisées au coût de production (déterminé en comptabilité analytique ou par des méthodes statistiques).

Les droits de mutation et frais d'actes versés pour l'acquisition d'immobilisations ne sont pas compris dans la valeur d'entrée mais, comptabilisés dans les comptes de charges par nature et éventuellement transférés au compte 20.

Les animaux de reproduction et de trait constituent pour les entreprises agricoles des immobilisations ; les animaux achetés et élevés en vue de la vente constituent au contraire des stocks.

Les arbres fruitiers sont immobilisés dans les entreprises forestières.

1.2.4. - compte 23/023 - autres immobilisations corporelles en cours

La plupart des immobilisations corporelles en cours sont créées par l'entreprise. Les charges correspondantes ont été au préalable enregistrées par nature (61 pour les matériaux utilisés, 65 pour les frais de main d'oeuvre). En fin d'exercice la valeur de l'immobilisation en cours est enregistrée dans le compte 23/023 par le crédit du compte 73 travaux faits par l'entreprise pour elle-même.

1.2.5. - Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours

Distinguer :

- d'une part les avances qui sont des sommes versées avant le commencement d'exécution de la commande
- d'autre part les acomptes qui sont des sommes versées sur justification d'exécution partielle.

Dans le cas de commande d'un ensemble d'immobilisations, et si en fin d'exercice une partie de l'ensemble a été réceptionnée, l'entreprise a la possibilité de virer les avances et acomptes correspondants dans le compte 23/023 "autres immobilisations corporelles en cours".

1.2.6. - Compte 25/025 prêts et autres créances à L. et N.T.

Il s'agit d'enregistrer les prêts et créances qui sont remboursables à plus d'un an en vertu d'un contrat ou d'un accord commercial. Y sont également enregistrées les avances accordées au personnel à plus d'un an.

La partie à moins d'un an des prêts et créances est isolée en fin d'exercice dans un compte divisionnaire et portée au bilan soit au niveau du compte 025 dans un cadre prévu à cet effet, soit dans les valeurs réalisables à court terme et disponibles.

1.2.7. comptes 26/026 : Titres (autres que les titres à court terme).

Le plan comptable général OCAM ne fait pas de distinction entre les titres de placement et les titres de participation. Seule l'intention de l'entreprise au moment de l'acquisition de conserver les titres/plus d'un an, ou de les négocier à court terme est prise en compte. Dans le premier cas ils sont enregistrés dans le compte 26/026 et dans le second cas dans le compte 52/052.

1.2.8. - compte 028 Amortissements des comptes de la classe 2

C'est un compte de situation qui a pour homologue (compte de mouvements) le compte 88.

1.2.8. - compte 029 Provision pour dépréciation des comptes de la classe 2 :

compte de mouvements correspondant, : 89 "Mouvements des provisions".

1.3. - COMPTES DE STOCKS

1.3.1. - compte 30/030 marchandises

Les marchandises sont enregistrées au coût d'achat. Les marchandises sont les biens que l'entreprise achète et revend en l'état, sans transformation

1.3.2. - compte 31/031 matières et fournitures

Les matières et fournitures sont celles acquises par l'entreprise et destinées à être incorporées aux produits fabriqués ou qui concourent à la fabrication ou l'exploitation.

Les entrées en stocks sont enregistrées au coût d'achat à savoir : prix d'achat et frais accessoires d'achat (droits de douane, frais de transit et d'acconage, transport...), sous déduction des ristournes, rabais et remises obtenus des fournisseurs lorsque leur affectation aux stocks est possible.

les sorties de stock sont déterminées :

- à leur coût d'entrée (cas de corps certains)
- au coût moyen des biens en stock au moment de la sortie (cas de biens fongibles)

1.3.3. - compte 32/032 déchets et rebus

évaluer les entrées au cours du marché au jour de l'entrée en stock (s'il existe un marché) ou à la valeur probable de réalisation

1.3.4. - compte 33/033 emballages commerciaux

Enregistrer les entrées en stocks au coût d'achat ou au coût de production et évaluer les sorties selon les principes définis pour les matières et fournitures.

1.3.5. - Comptes :

34/034 - produits semi-ouvrés

35/035 - produits finis

36/036 - produits en cours

37/037 - travaux en cours

Enregistrer les entrées en stocks au coût d'achat ou au coût de production et évaluer les sorties selon les principes définis pour les matières et fournitures.

Les animaux élevés en vue de la vente sont enregistrés au compte 36/036

1.3.6. Compte 38/038 Stock en cours de route, à réceptionner, en consignation

Prévoir les sous-comptes :

- stock en cours de route
- stock à réceptionner
- stock en consignation

1.3.7. - Achats (et frais accessoires d'achats) :

Enregistrer les achats de marchandises, de matières et fournitures ou d'emballages ainsi que les frais accessoires y afférents. Ce compte est toujours soldé en fin de période soit par imputation chronologique aux comptes de stocks, soit par virement aux comptes 60 ou 61. Le compte 39 n'a pas de compte de situation correspondant.

.../...

1.3.8. - Compte 039 Provision pour dépréciation des comptes
de la classe 3

Reprend en fin de période les mouvements relatifs
aux provisions pour dépréciation des comptes de la classe 3 enregistrés
au cours de la période dans le compte 89.

1.4. - COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION

1.4.1. - Compte 40/040 Fournisseurs

Il s'agit des tiers auxquels l'entreprise a recours
pour l'achat de biens ou de services. La notion de service retenue par
le plan OCAW est : services inscrits dans les comptes 62 et 63. Les assu-
rances par exemple inscrites dans le compte 64 auront pour contrepartie
le compte "46 Débiteurs et Créditeurs divers".

1.4.2. - Compte 41/041 - Clients : Tiers auxquels l'Entreprise
vend les biens ou services, objet de son activité.

1.4.3. - Compte 42/042 - Personnel :

Enregistre les opérations faites avec les personnes
liées à l'entreprise par un contrat de travail. Il convient de distinguer
les prêts faits au personnel (répondant aux conditions juridiques des
contrats) des simples avances. Les premiers sont imputés au compte 25/025
(s'ils sont à plus d'un an) ou au compte 51/051 (moins d'un an) ; les
secondes sont normalement enregistrées au compte 42/042.

Ne pas enregistrer les ventes faites par l'entreprise à son
personnel dans le compte 42, mais "41 clients - personnel".

1.4.4. - Compte 43/043 Etat

Enregistre toutes les opérations faites avec l'Etat
et avec les organismes africains ou internationaux à l'exception de celles
faites en tant que fournisseur ou client.

1.4.5. - Compte 44/044 associés

Les associés sont les membres de sociétés de capitaux,
des sociétés de personnes, de sociétés de fait et des sociétés en partici-
pation.

N'enregistrer que les opérations faites avec les
associés, en général et les administrateurs en particulier.

1.4.6. - Compte 45/045 Sociétés apparentées :

Enregistrer les opérations faites avec les sociétés appartenant au même groupe. Ne pas y enregistrer les opérations de "clients" ou "fournisseurs" qui seront enregistrées dans un sous-compte de compte 41 clients ou 40 fournisseurs.

1.4.7. - Compte 46/046 : Créiteurs et débiteurs divers :

Il s'agit des créances et dettes non affectables aux comptes des classes 1, 2, 4 et 5.

1.4.8. - Comptes de régularisation.

47/047 comptes de régularisation de la gestion de la période (mouvements créditeurs et passifs).

48/048 comptes de régularisation de la gestion de la période (mouvements débiteurs et actifs).

Ces comptes sont utilisés pour répartir les charges et produits de manière à les rattacher à la période les concernant effectivement. Il convient de prévoir les sous-comptes suivants :

- a) pour le compte 47/047
 - charges à constater
 - produits constater d'avance
- b) pour le compte 48/048
 - charges constatées d'avance
 - produits à recevoir

1.4.9. - Compte 49 compte d'attente à régulariser :

Enregistrer les opérations dont l'affectation des montants n'est pas encore déterminée au moment de leur enregistrement. Le compte 49 peut encore être utilisé en cas d'abonnement de charges et de produits pour la détermination de situation en cours d'exercice. Il n'a pas d'équivalent en compte de situation ; le compte 049 étant réservé aux provisions pour dépréciation.

1.5. - Les comptes financiers :

1.5.1. - Compte 50/050 Emprunts à moins d'un an :

fonctionne comme le compte 17.

.../...

1.5.2. - Compte 51/051 Prêts à moins d'un an :

fonctionne comme le compte 25

1.5.3. - Compte 52/052 Titres à court terme

les cessions des titres à court terme sont constatées dans le compte 84.

1.5.4. - Compte 53/053 Effets à payer :

ne tient compte que des effets à moins d'un an d'échéance.

Il en est de même pour le compte 54/054 effets à recevoir.

1.5.5. - Compte 58/058 Compte de régies d'avance et d'accréditifs

Prévoir les sous-compte :

- compte de régies d'avance : fonds gérés par les régisseurs ou les comptables subordonnés.

- compte d'accréditifs : accréditifs ouverts dans les banques.

1.5.6. - Compte 59 virements internes

Pour le système centralisateur, ce compte est encore utilisé pour les "Règlements compensés".

Il n'a pas d'équivalent en compte de situation ; le compte 059 étant réservé aux provisions pour dépréciation des comptes de la classe 5.

1.6. - Les comptes spéciaux des mouvements patrimoniaux et de situation

1.6.1. - Compte 875 Affectation du résultat net de la période précédente :

compte de mouvement

1.6.2. - Compte 0875 Résultat net en attente d'affectation :

Reçoit le résultat net de la période déterminée dans le compte de gestion 870.

1.6.3. - Mouvements des amortissements et des provisions

Réserver : le compte 88 aux mouvements des amortissements et le compte 89 aux mouvements des provisions.

.../...

1.7. - Comptes de charges et de pertes par nature

La classe 6 est destinée à recevoir les opérations d'exploitation courantes de l'entreprise classées par nature (charges)

La classe 06 est destinée à recevoir les opérations hors exploitation de l'entreprise classées par nature (pertes)

Il s'agit des opérations relatives aux exercices antérieurs ou des opérations de l'exercice qui n'entrent pas dans l'activité normale de l'entreprise.

1.8. - Comptes de produits et de profits par nature :

Ces produits sont les ressources liées au fonctionnement normal de l'entreprise (classe 7) et les profits sont des ressources sur exercices antérieurs ou hors exploitation.

Les services ayant un caractère secondaire ou accessoire sont portés dans le compte "71 Production vendue" et non dans le compte 74 Produits divers./-



B-367



80.12.05